

De : Roger ANGLARET <roger.anglaret@orange.fr>  
Date : 16/04/2024 22:25 (GMT+01:00)  
À : concertation@legrandclermont.fr  
Objet : modification n°8 SCoT Grand Clermont

Monsieur,

Un SCoT est-il un document de planification à valeur de référence pour les PLU des EPCI et les aménageurs, ou un document pour satisfaire au coup par coup les demandes des porteurs d'activités ? Il semble que c'est bien l'opportunité d'un projet économique qui motive cette modification.

De plus la MRAE explique qu "afin d'éviter un impact en termes de consommation d'espace agricole et naturel lié au transfert en phase 1 de 12 ha situés sur le PDS Parc logistique Clermont Auvergne, il est prévu la suppression de 12 ha de surfaces actuellement classées en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord situé sur les communes d'Aubière et Cournon-d'Auvergne."

Nous attirons l'attention sur le fait que dans son rapport, la MRAE précise que "la sécurisation de la vocation naturelle ou agricole de cette surface de 12 ha mérite toutefois d'être assurée, pour que, comme cela est indiqué dans le dossier, on puisse assurer que la modification du SCoT « entraînera une diminution des surfaces dédiées à l'urbanisation sur le long terme, donc la préservation de 12 ha de foncier ». On ne peut donc considérer cette opération comme une compensation.

De même nous nous devons de transformer, réparer le "déjà là", le patrimoine déjà existant et donc aller explorer en priorité les friches industrielles.

La MRAE précise que "l'absence d'une stratégie territoriale globale pour la valorisation des friches industrielles est une occasion manquée de réduire l'impact environnemental. En favorisant la réhabilitation de ces zones, on limiterait l'expansion sur les terres agricoles et naturelles, préservant ainsi la biodiversité et les ressources en eau".

Il est regrettable que la recherche de valorisation de friches industrielles ne soit pas explorée dans l'ensemble du territoire couvert par le Scot".

Pourquoi ne pas se tourner sur le site ex-Luxfer fermé en 2019 qui faisait 12 Ha dans le cadre d'une politique de transformer le "déjà là" ?

Par ailleurs nous attirons l'attention sur cette industrie de part la répartition des accidents industriels par secteurs : fabrication de produits métalliques 44% et métallurgie 27% (Synthèse accidentologie rapport 2015 Ministère en charge du développement durable). « Sur le territoire, seulement 25% des logements implantés dans les zones industrielles les plus à risques ont finalisé les

travaux de protection diagnostiqués et préconisés dans le cadre des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » (Source : Usine nouvelle).

Pour ces raisons, il serait préférable d'identifier des friches industrielles qui permettraient l'implantation d'une telle usine autour de Clermont-Ferrand ou plus largement dans le Puy-de-Dôme et préserver les 12 ha de Cebazat (et les 12 ha de Sarliève Nord) à des fins de politique agricole visant la production alimentaire, la préservation de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

A Clermont-Ferrand, le 16/04/2024  
ANGLARET Roger